

**Conseil Municipal du 10 Mars 2025
DELIBERATION N° 2025 – 16**

L'an deux mille vingt-cinq, lundi 10 mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur MAGDALOU Jean-André, Maire.

Date de convocation : vendredi 28 février 2025

Etaient présents : Monsieur MAGDALOU Jean-André, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur TRESSON Sébastien, Monsieur GIRBAL Alain, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame MITIDIÉRI Elisabeth, Monsieur KOHLER Eddy, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Madame CAZANAVE Manon

Procurations :

Madame RESSEGUIER Sarita à Madame VALENZUELA Hélène

Monsieur OLIVE Robert à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Madame SERRANO Corinne à Monsieur TRESSON Sébastien

Monsieur ARIZA Noël à Monsieur KOHLER Eddy

Absents : Monsieur ABDELHADI Pierre, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame MARTIN Séverine

Secrétaire : Madame CAZANAVE Manon

DESIGNATION DES MEMBRES DE L'ASSEMBLEE SYNDICALE DE L'UDSIS

Le Maire rappelle suite à la dissolution du SIS d'Argelès et l'adhésion de nouvelles communes à l'UDSIS, le syndicat a dû délibérer (délibérations n°28/06/24-03 et 31/10/24-01) afin d'actualiser ses statuts et particulièrement son article 2 « entités adhérentes ».

Les instances que sont l'assemblée syndicale et le comité syndical ne sont plus représentatives de leurs membres actuels.

Conformément à l'article 7 de ses statuts, l'UDSIS procède au renouvellement de la composition de ses instances délibérantes et exécutives.

Lors de son installation, l'Assemblée syndicale élira en son sein les membres du Comité Syndical (11 délégués et 6 suppléants).

Le Conseil Municipal procède donc à la désignation d'un délégué.

S'est portée candidate : Mme TORRES Sylvie

Mme TORRES Sylvie a obtenu **POUR : 20** **CONTRE :** **ABSTENTION :**

En conséquence, Mme TORRES Sylvie est élue pour représenter la commune au comité syndical de l'UDSIS.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Le Maire
Jean-André MAGDALOU

Acte rendu exécutoire après :

- Transmission en Préfecture
- Publication sur le site de la Mairie (www.alenya.fr) : 12 mars 2025
- Notification le (s'il y a lieu) :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. La réponse interviendra alors dans un délai de deux mois, le silence de l'administration faisant naître une décision de rejet tacite. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou de la réponse au recours gracieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique www.telerecours.fr

